



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2183

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2183**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations d'envergure intercommunale - Année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération séparée, la Métropole de Lyon a adopté les orientations de sa politique en direction des associations. A travers elles, la Métropole entend être davantage présente auprès des associations pour valoriser leurs initiatives les plus innovantes et assumer un rôle plus actif de structuration et de fédération du secteur associatif sur son territoire.

Ces orientations sont structurées autour de 3 axes, dont l'entrée en application est proposée à partir de 2018 :

- développer un centre de ressources et de formation au service des associations,
- valoriser la richesse, la diversité du tissu associatif et soutenir financièrement les associations généralistes ou qui promeuvent la vie associative,
- organiser un observatoire interne de la vie associative.

Pour l'année 2017, et dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre en 2015 et 2016, il est proposé au Conseil de la Métropole une délibération regroupant les demandes des associations des différents domaines d'activité. Pour rappel, les subventions de soutien à la vie associative sont allouées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des politiques publiques sectorielles de la Métropole.

I - Subventions aux associations d'envergure "intercommunale"

La proposition traite des projets d'envergure "intercommunale", c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse la Commune ou l'arrondissement d'implantation.

En 2016, la Métropole avait attribué 136 subventions de soutien aux associations d'envergure "intercommunale" pour un montant total de 523 290 €.

Il est proposé aujourd'hui de soutenir 137 dossiers pour un montant total de 467 895 €, soit une baisse de plus de 6 %.

1° - Dossiers relevant du domaine culturel

Les projets présentés sont portés par des collectifs artistiques (toutes disciplines), des associations œuvrant dans le champ de la médiation culturelle transversale ou dans celui du patrimoine et de la mémoire, des associations porteuses d'événements culturels non subventionnés au titre de la politique culturelle de la Métropole.

Leurs projets sont conduits par des professionnels. Ils contribuent au renforcement du lien social et encouragent la mixité des participants, que ce soit sur le plan social, intergénérationnel, culturel, ou de genre ainsi que la participation des habitants.

Il est proposé de soutenir 42 dossiers pour un montant de subventions de 87 000 €.

2° - Dossiers relevant du devoir de mémoire

Le devoir de mémoire relève du devoir moral d'entretenir le souvenir des souffrances subies dans le passé par certaines catégories de la population. Il rappelle et célèbre le sacrifice des martyrs et des héros de la patrie et commémore le sacrifice involontaire des victimes.

La Métropole, par son soutien aux associations porteuses du devoir de mémoire, contribue à une manifestation du "devoir d'humanité".

Il est proposé de soutenir 11 projets pour un montant de subventions de 14 585 €.

3° - Dossiers relevant du domaine de la solidarité et de l'éducation

Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir 22 actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à 141 440 €, dont 31 490 € au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes.

Au titre de la protection maternelle et infantile, il est proposé de soutenir 11 actions en matière de prévention précoce. Le montant des aides s'élève à 27 925 €.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de soutenir 15 projets. Le montant des aides s'élève à 24 800 €.

Au titre de la santé et du développement social, il est proposé de soutenir 7 actions permettant le maintien ou le développement du lien social pour les publics relevant des politiques de solidarité. Le montant des aides s'élève à 42 600 €.

Au titre de l'éducation, il est proposé de soutenir 8 projets. Le montant des aides s'élève à 28 770 €.

4° - Dossiers relevant du soutien à la vie associative généraliste

Il est proposé de soutenir 10 projets qui concourent au développement de la vie associative et des initiatives d'animation de la vie sociale. Ces actions s'appuient sur une participation des habitants dans toutes les phases du projet et intègrent les notions de citoyenneté et de mixité.

Le total des aides proposées s'élève à 26 600 €.

5° - Autres dossiers

Il est proposé de subventionner 3 projets au titre de l'insertion (23 500 €), 2 projets au titre de l'économie (10 245 €), 3 au titre de l'environnement (24 500 €), un au titre du transport (900 €) et 2 dossiers d'associations de défense des droits et de promotion du civisme : Union des comités d'intérêts locaux (13 630 €) et Association des auditeurs de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (1 400 €).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe à la présente délibération.

II - Subvention au développement de la vie associative

L'association Rhône développement initiative (RDI) a, notamment, pour objet de favoriser le développement des structures de l'économie sociale et solidaire, qui sont à 90 % associatives, et est en particulier l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA). Ce dispositif, créé par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, avec le soutien du Fonds social européen, offre aux structures la possibilité de bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement pour consolider leur modèle économique, professionnaliser leur fonctionnement, repenser leur projet et leur gouvernance si nécessaire, afin de pérenniser ou développer leurs emplois. RDI a accompagné 63 associations au titre du DLA en 2016.

La Métropole souhaite favoriser le développement des associations sur son territoire et a identifié un fort besoin des structures présentes sur son territoire en matière de structuration, de professionnalisation et de mutualisation de moyens, notamment dans le domaine du sport et de la culture mais aussi de la solidarité ou du développement durable. Nombre de structures s'interrogent en particulier sur la nécessité de mutualiser certaines fonctions, en constituant des groupements d'employeurs par exemple, de recentrer leur activité ou de diversifier leurs financements.

La Métropole entend contribuer aux ressources mises à disposition des structures associatives pour leur évolution et la pérennisation de leurs activités et se propose d'attribuer, pour cette année, une subvention de 5 000 € à l'association RDI pour renforcer son potentiel d'accompagnement.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée sur la base de la présente délibération.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La subvention au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes fera ainsi l'objet d'une convention, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 467 895 € au profit de 137 associations d'envergure "intercommunale" et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer, soit 467 895 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonctions 50, 70, 311, 338, 428 et 632 sur les opérations suivantes :

- n° 0P39O3611A : 453 310 €

- n° 0P33O5160 : 14 585 €

4° - **Approuve** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Rhône développement initiative (RDI) pour l'accompagnement de structures associatives dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA).

5° - **Le montant** à payer, soit 5 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 326 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.